



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 11 décembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept décembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-085-751 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE – ANNEE 2024

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux d'aménagement de la voirie en vue d'améliorer la sécurité des citoyens.

Le devis présenté fait apparaître un coût total des travaux de **31 902,72 euros HT** soit **38 283,264 euros TTC**.

Les travaux consisteront à la création d'un **plateau surélevé de 25 mètres linéaires** : Avenue de Paris.

La Commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'intervention du Conseil Départemental :

- Plafond des travaux subventionnables : 15 200 euros HT
- Taux de la subvention : 40% du montant HT des travaux
- Plafond de la subvention : **6 080 euros par an** ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre des amendes de Police pour les travaux d'aménagement de la voirie- année 2024.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt que représente le renforcement de la sécurité routière et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'opération d'investissement afin d'entreprendre les travaux d'aménagement de la voirie dans le but d'accroître la sécurité est approuvée ; plan et devis annexés.

AR Prefecture

047-214701682-20231211-DL2023_085-DE
Reçu le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article 2 : il est prévu d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée ;

Article 3 : une subvention est demandée auprès du Conseil départemental, au titre des amendes de police pour l'année 2024 ;

Article 4 : le plan prévisionnel de financement (HT) suivant est approuvé :

- Conseil départemental au titre des amendes de police : 6 080 euros ;
- Autofinancement : 25 822,72 euros.

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 12 décembre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VASQUÉ

